



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 211 – 08/11/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 07/11/2024 et le 08/11/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 08/11/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Arrêté CAB/DS/ PPA n° 616

du – 8 NOV. 2024

autorisant l'utilisation en commun de moyens et d'effectifs de la police municipale de Metz pour assurer une surveillance de la voie publique à l'occasion de la rencontre de football Metz-Caen le samedi 9 novembre 2024 à 20h00

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure (CSI), notamment son article L. 512-3 ;
- Vu l'arrêté DCL n° 2024-A-46 du 4 octobre 2024 portant délégation de signature en faveur de Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la Moselle ;
- Vu la sollicitation en date du 5 novembre 2024 de la ville de Longeville-lès-Metz pour la mise à disposition de la police municipale de Metz ;
- Vu la réponse favorable de la ville de Metz en date du 6 novembre 2024 ;

Considérant qu'à l'occasion de la rencontre de football Metz-Caen au stade Saint-Symphorien de Longeville-lès-Metz le samedi 9 novembre 2024 à 20h00, qui rassemble plusieurs milliers de personnes et de nombreux véhicules et impose, pour son bon déroulement, une surveillance de la circulation, du stationnement et du bon ordre sur la voie publique, les maires de Longeville-lès-Metz et de Metz ont prévu d'utiliser en commun des moyens et des effectifs de la police municipale de Metz sur le territoire de la commune de Longeville-lès-Metz, notamment sur le boulevard Saint-Symphorien à hauteur de la rue des Villas, à partir de 18h00 ;

Considérant que, conformément à l'article L. 512-3 du CSI susvisé, les agents de police municipale n'interviennent qu'en matière de police administrative ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

Arrête

Article 1^{er} :

L'utilisation en commun de moyens et d'effectifs de la police municipale de Metz est autorisée sur le territoire de la commune de Longeville-lès-Metz le samedi 9 novembre 2024 à partir de 18h00, à l'occasion de la rencontre de football Metz- Caen au stade Saint-Symphorien de Longeville-lès-Metz.

Afin d'assurer une surveillance de la circulation, du stationnement et du bon ordre sur la voie publique, les agents de police municipale interviennent exclusivement en matière de police administrative, notamment sur le boulevard Saint-Symphorien à hauteur de la rue des Villas.

Ils effectuent leur mission avec les armes qu'ils ont été autorisés à porter.

Article 2 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par les recours suivants :

- un recours gracieux, adressé au préfet de la Moselle à Metz (préfecture de la Moselle, cabinet, direction des sécurités, BP 71014, 57034 Metz cedex 1) ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur– secrétariat général – Place Beauvau 75800 Paris cedex 08 ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale : avenue de la Paix, BP 1038F, 67070 Strasbourg ; ou sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans les deux mois suivant la date de publication de la décision ou dans les deux mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 :

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle, les maires de Longeville-lès-Metz et de Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et dont un exemplaire est adressé à la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle.

A Metz, le - 8 NOV. 2024

Pour le préfet et par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Jacqueline Mercury-Giorgetti

ARRÊTÉ 2024-DDT/SRECC/CER N°73

Portant retrait de l'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et abrogeant l'arrêté 2023-DDT/SCRECC/CER N°44

Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.411.10 à R.411-12 ;
- VU** le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M.Laurent TOUVET Préfet de la Moselle, Officier de la Légion d'Honneur ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté de la Première Ministre et du Ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2023, nommant Mr Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur des territoires de la Moselle
- VU** l'arrêté DCL n°2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Mr Claude Souiller, Directeur Départemental des Territoires de la Moselle
- VU** la décision 2024-DDT/SAS n°011 en date du 01 octobre 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- VU** l'arrêté **2023-DDT/SCRECC/CER N°44** agréant Mr Brice WANTZ pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 160 rue des jardins 57600 Forbach « **E 23 057 0004 0** » ;

Considérant la demande de changement de gérant par M HACIN Florian en date du 21/10/2024 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2023-DDT/SCRECC/CER N°44 est abrogé à compter du 04/11/2024;.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires de la Moselle, l'inspecteur général de la sécurité publique, le maire de Forbach, sous-couvert du Sous-Préfet de Forbach/Boulay/Mosellet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera adressée au demandeur qui devra l'afficher de manière visible dans l'établissement.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz le **08 NOV. 2024**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
Le délégué du permis de conduire de la
sécurité routière

Le Délégué
du Permis de Conduire
et de la Sécurité Routière

Rodolphe RAVEAU

ARRÊTÉ 2024-DDT/SRECC/CER N°74

Portant agrément quinquennal pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.411.10 à R.411-12 ;
- VU** le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté de la Première Ministre et du Ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2023, nommant Mr Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur des territoires de la Moselle
- VU** l'arrêté DCL n°2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Mr Claude Souiller, Directeur Départemental des Territoires de la Moselle
- VU** la décision 2024-DDT/SAS n°011 en date du 01 octobre 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

Considérant la demande de reprise de la société CFCRM ALTMEIER le 21 octobre 2024 par M HACIN Florian ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

ARRÊTÉ

Article 1 : M Lflorian Hacin né le 3 février 2000 à Forbach est agréé sous le numéro « **E 24 057 0016 0** » pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 160 rue des jardins 57600 FORBACH

« CFCRM ALTMEIER »

Article 2 : Cet agrément est établi pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
L'établissement dispense les formations suivantes :

B, C, CE, D;

Article 3 : Dans les cas prévus par les articles 12 et 13 de l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 susvisé cet agrément pourra être retiré ou suspendu, selon les modalités précisées dans l'article 14 du même arrêté.

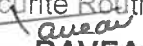
Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Son renouvellement devra être sollicité deux mois avant son échéance.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires de la Moselle, l'inspecteur général de la sécurité publique, le maire de Forbach, sous-couvert du Sous-Préfet de Forbach/Boulay/Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie conforme sera adressée au demandeur qui devra l'afficher de manière visible dans l'établissement.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le **08 NOV. 2024**
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
Le Délégué du permis de conduire et de la
sécurité routière.

Le Délégué
du Permis de Conduire
et de la Sécurité Routière

Rodolphe RAVEAU

Arrêté 2024-DDT-SERAF-UFC n°63

du **5-6 NOV. 2024**

**définissant la liste des communes où la présence du castor d'Eurasie
est avérée pour l'année 2024 dans le département de la Moselle
et réglementant l'usage des pièges de catégorie 2**

**Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L425-2, R427-6 à R427-8, R427-13 à R427-17 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'avis rendu le 3 juin 2024 par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- Vu** la consultation du public réalisée du 21 juin 2024 au 12 juillet 2024 dans le cadre de la mise en œuvre des articles L 123-19-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la mise en œuvre du principe de participation du public ;
- Vu** les réunions du groupe de travail castor d'Eurasie les 23 juillet 2024 et 21 août 2024 associant la fédération départementale des chasseurs de Moselle, l'association des piégeurs mosellans, l'office français de la biodiversité, le groupe d'étude des mammifères de Lorraine et la direction départementale des territoires de Moselle pour affiner la liste des communes où la présence du castor d'Eurasie est avérée ;
- Vu** l'avis favorable rendu par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée le 28 août 2024 ;
- Vu** les suivis permettant d'identifier des indices de présence du castor d'Eurasie sur les cours d'eau du département de la Moselle afin de délimiter leur aire de répartition ;

Considérant qu'il y a lieu de définir annuellement les secteurs dans lesquels la présence du castor d'Eurasie est avérée ;

Considérant que la présence du castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Moselle ;

Considérant que la protection du castor d'Eurasie implique une politique spécifique visant à la préservation de l'espèce sur le département de la Moselle ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

Arrête

Article 1^{er} : Liste des communes

La présence du castor d'Eurasie est avérée dans les communes de Moselle dont la liste et la cartographie sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Mesures de protection

Dans les communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

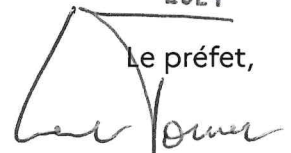
Article 3 : Durée de validité

Cet arrêté est valable un an à compter de la date du lendemain de sa publication.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les sous-préfets de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le responsable départemental de l'office français de la biodiversité de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle à l'adresse : <https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>
Le présent arrêté est notifié aux maires des communes concernées pour affichage et au président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle.

Fait à Metz, le 6 NOV. 2024


Le préfet,

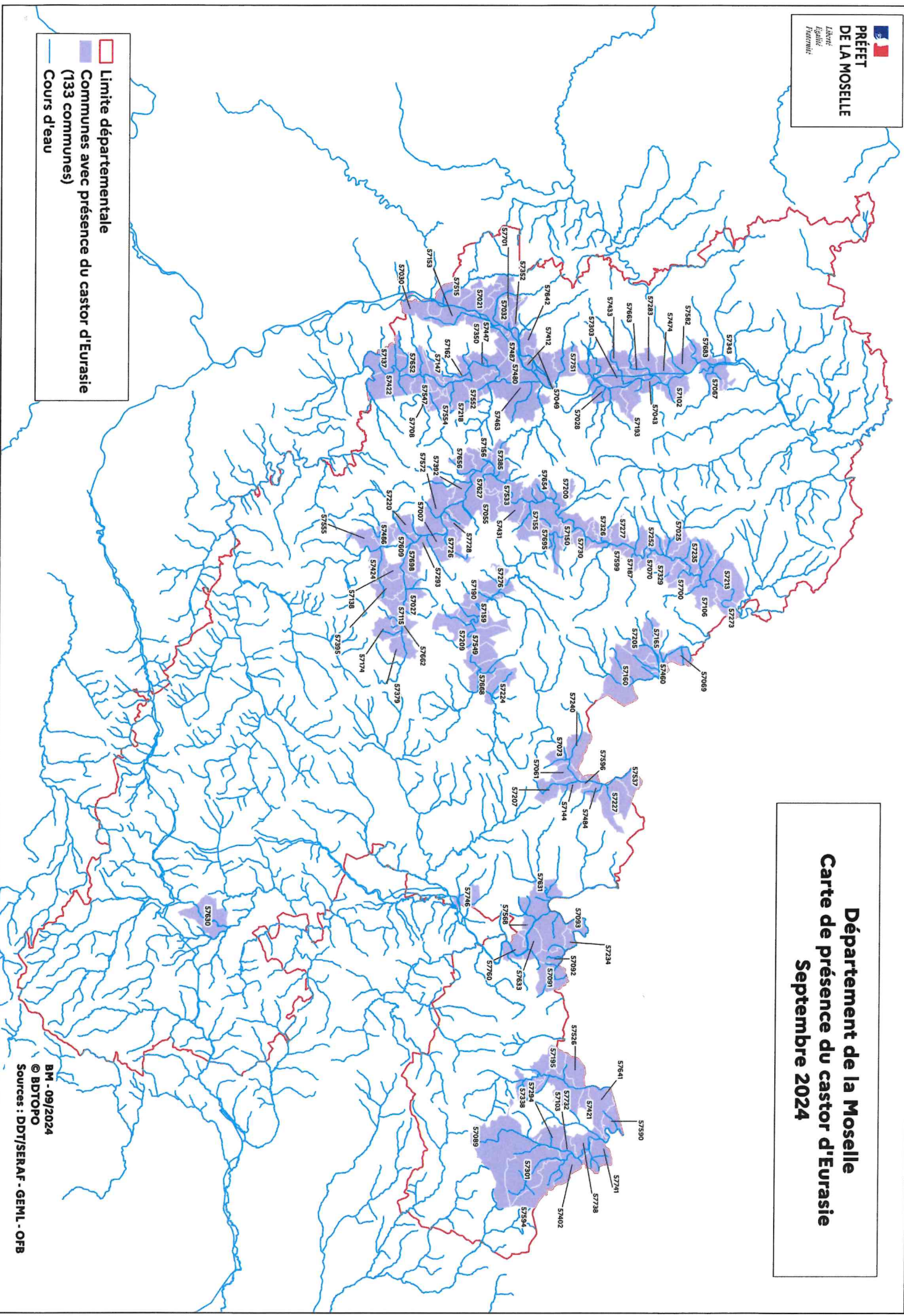
Laurent Touvet

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Annexe AP 2024-DDT-SERAF-UFC N°63 du 06/11/2024

N° INSEE	Commune	N° INSEE	Commune	N° INSEE	Commune
57007	ADAINCOURT	57220	FLOCOURT	57552	POUILLY
57020	ANCERVILLE	57224	FOLSCHVILLER	57554	POURNOY-LA-GRASSE
57021	ANCY-DORNOT	57227	FORBACH	57555	PREVOCOURT
57025	ANZELING	57234	FRAUENBERG	57567	REMELFANG
57027	ARRAINCOURT	57235	FREISTROFF	57568	REMELFING
57028	ARGANCY	57240	FREYMING-MERLEBACH	57572	REMILLY
57030	ARRY	57252	GOMELANGE	57582	RICHEMONT
57032	ARS-SUR-MOSELLE	57273	GUERSTLING	57590	ROLBING
57043	AY-SUR-MOSELLE	57276	GUINGLANGE	57594	ROPPEVILLER
57049	LE BAN-SAINT-MARTIN	57277	GUINKIRCHEN	57596	ROSBRUCK
57055	BAZONCOURT	57283	HAGONDANGE	57599	ROUPELDANGE
57061	BENING-LES-SAINT-AVOLD	57293	HAN-SUR-NIED	57609	SAINT-EPVRE
57067	BERTRANGE	57294	HANVILLER	57627	SANRY-SUR-NIED
57069	BERVILLER-EN-MOSELLE	57301	HASPELSCHIEDT	57630	SARREBOURG
57070	BETTANGE	57303	HAUCONCOURT	57631	SARREGUEMINES
57073	BETTING	57326	HINCKANGE	57633	SARREINSMING
57089	BITCHE	57328	HOLACOURT	57641	SCHWEYEN
57091	BLIESBRUCK	57329	HOLLING	57642	SCY-CHAZELLES
57092	BLIES-EBERSING	57338	HOTTVILLER	57652	SILLEGNY
57093	BLIES-GUERSVILLER	57343	ILLANGE	57654	SILLY-SUR-NIED
57102	BOUSSE	57350	JOUY-AUX-ARCHES	57656	SORBEY
57103	BOUSSEVILLER	57352	JUSSY	57662	SUISSE
57106	BOUZONVILLE	57379	LANDROFF	57663	TALANGE
57115	BRULANGE	57385	LAQUENEXY	57668	TETING-SUR-NIED
57137	CHEMINOT	57392	LEMUD	57683	UCKANGE
57138	CHENOIS	57395	LESSE	57695	VARIZE
57144	COCHEREN	57402	LIEDERSCHIEDT	57698	VATIMONT
57147	COIN-SUR-SEILLE	57412	LONGEVILLE-LES-METZ	57700	VAUDRECHING
57150	CONDE-NORTHEN	57421	LOUTZVILLER	57701	VAUX
57153	CORNY-SUR-MOSELLE	57422	LOUVIGNY	57708	VERNY
57155	COURCELLES-CHAUSSEY	57424	LUCY	57726	VITTONCOURT
57156	COURCELLES-SUR-NIED	57431	MAIZEROT	57728	VOIMHAUT
57159	CREHANGE	57433	MAIZIERES-LES-METZ	57730	VOLMERANGE-LES-BOULAY
57160	CREUTZWALD	57447	MARLY	57732	VOLMUNSTER
57162	CUVRY	57460	MERTEN	57738	WALDHOUSE
57165	DALEM	57463	METZ	57741	WALSCHBRONN
57174	DESTRY	57474	MONDELANGE	57746	WILLERWALD
57187	EBLANGE	57480	MONTIGNY-LES-METZ	57751	WOIPPY
57190	ELVANGE	57484	MORSBACH	57760	ZETTING
57193	ENNERY	57486	MORVILLE-SUR-NIED		
57195	EPPING	57487	MOULINS-LES-METZ		
57200	LES ETANGS	57515	NOVEANT-SUR-MOSELLE		
57205	FALCK	57526	ORMERSVILLER		
57207	FAREBERSVILLER	57533	PANGE		
57209	FAULQUEMONT	57537	PETITE-ROSSELLE		
57213	FILSTROFF	57547	POMMERIEUX		
57218	FLEURY	57549	PONTPIERRE		

Département de la Moselle
Carte de présence du castor d'Eurasie
Septembre 2024



-  Limite départementale
-  Communes avec présence du castor d'Eurasie
(133 communes)
-  Cours d'eau

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle